

Les designers sont des gens qui ne disent pas *Pourquoi ? m@is* *Pourquoi pas !*



Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 22 300 membres directs, dont près de 500 designers.



Par son programme d'action culturelle, elle encourage également la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur du design.

↘ [@dagp.fr](https://www.adagp.fr)



L'ADAGP et les designers

La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

Chaque fois qu'une de vos œuvres est publiée dans un livre, diffusée à la télévision ou sur Internet, utilisée sur des produits dérivés, exposée ou projetée, des droits d'auteur vous sont dus. L'ADAGP les percevra et vous les reversera si vous lui en avez confié la gestion.

Si vous êtes designer d'objet, designer mobilier ou encore designer graphique, il est possible que vous ayez cédé l'ensemble de vos droits primaires d'exploitation à un tiers (employeur, commanditaire, éditeur, etc.).

Dès lors, l'ADAGP interviendra pour vous redistribuer le droit de suite, les droits collectifs et les autres droits (droits de diffusion radiophonique et part du droit voisin de la presse).



Adhézérez à l'ADAGP pour recevoir les droits qui vous sont dus. L'adhésion coûte 15,24 € et n'entraîne aucune cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhesion@adagp.fr

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable. Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres. En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les rémunérations suivantes :

- Copie privée
- Retransmission TV
- Reprographie (photocopie)
- Usages pédagogiques
- Prêt des livres en bibliothèque



Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société d'auteurs afin de recevoir vos droits collectifs.

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir une rémunération en cas de revente de vos œuvres sur le marché de l'art.

Elle est constituée d'un pourcentage sur le prix de revente des œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché. Le droit de suite ne s'applique pas sur la 1^{re} vente.



Le droit de suite concerne les œuvres « originales », c'est-à-dire créées par l'auteur lui-même, ou sous sa responsabilité, en nombre limité d'exemplaires.

Le soutien à la création artistique

La commission Design – Arts appliqués

Une commission, composée d'artistes et d'ayants droit adhérents et dédiée au répertoire du design et des arts appliqués, se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



Profession designer : l'essentiel du droit d'auteur en 20 conseils

Un guide édité par la commission Design – Arts appliqués pour accompagner les designers dans leurs démarches administratives et juridiques.



Polyvalence

La commission Design – Arts appliqués organise des cycles de rencontres avec des créateurs designers, en leur donnant carte blanche pour parler d'un de leurs projets.

➤ Les Polyvalences sont disponibles sur YouTube : @adagp_



Révélation Design

Chaque année, l'ADAGP s'associe à l'École des Arts Décoratifs – PSL pour récompenser un jeune talent parmi les étudiants de dernière année spécialisés en design.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des artistes-auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Dynamo !

Bourse de 12 000 € pour un duo constitué d'un ou plusieurs designers en début de carrière et d'une structure professionnelle, afin de concevoir un projet innovant sur le plan social ou environnemental.

Bourse Atomes crochus

Bourse de 16 500 € pour un duo composé d'un artiste ou collectif d'artistes et d'un scientifique ou structure scientifique, destinée à permettre la réalisation d'un projet commun lié aux enjeux écologiques.

Bourse Collection Monographie

10 aides de 15 000 € attribuées à des membres de l'ADAGP pour l'édition d'une monographie ou d'un catalogue raisonné.

Bourse Transverse

Bourse de 15 000 € pour un duo constitué d'un photographe et d'un artiste d'une autre discipline, afin d'élaborer une œuvre qui sera ensuite restituée sous forme de livre, accompagné par un éditeur.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de l'écrit.

Bourse Connexion France

2 aides de 15 000 € attribuées à des lieux de diffusion français pour un projet de coproduction internationale, ou la reprise à l'étranger d'expositions d'artistes de la scène française.

Bourse Connexion Internationale

3 aides de 10 000 € attribuées à des structures de diffusion culturelles étrangères, notamment dans le secteur du design concernant des projets d'exposition d'artistes de la scène française.

Informations et appels à candidature en cours : ➤ adagp.fr

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des artistes de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence de recherche et de production « Laine et Création »

Afin de valoriser le travail autour de la laine, l'ADAGP, la Casa de Velázquez et le Mobilier national ont créé une résidence de recherche de 3 mois à la Casa de Velázquez à Madrid, accompagnés d'une bourse de 6 000 €.

Le soutien au rayonnement du design



L'ADAGP soutient financièrement plusieurs programmes et manifestations en France qui valorisent le secteur du design (Biennale internationale de design graphique, Alliance France Design, exposition *Entr'acte* à Moly Sabata, festival d'arts céramiques *Cuisson-événement*, etc.).



Le Fonds de soutien

Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les auteurs dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.).

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

- Captation vidéo d'une performance artistique: 1 500 €
- Portrait photographique: 1 500 €
- Portrait vidéo: 3 000 €
- Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D: 3 000 €
- Temps de recherche artistique: 4 000 €
- Catalogage des œuvres: 6 000 €

Elles sont cumulables avec les aides de l'action culturelle de l'ADAGP. 2 sessions de candidature ont lieu chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Marion Guivarc'h
✉ marion.guivarch@adagp.fr

Marie-Laure Gemignani
✉ marie-laure.gemignani@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :
✉ action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien:
✉ dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

➔ adagp.fr



@adagp_



adagp.fr



adagp_



adagp_

